

2021_CT2_364

OBJET : Habitat et aménagement du territoire - Politique de la ville / Cohésion sociale - Attribution d'une subvention à l'association Solidarité Femmes 13 dans le cadre de la prévention de la délinquance - Approbation d'une convention

Le 30 septembre 2021, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à la Salle polyvalente Reine Jeanne à Ventabren, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président du Territoire le 23 septembre 2021, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

Etaient Présents : AMAR Daniel – AMIEL Michel – ARDHUIN Philippe – BARRET Guy – BONFILLON CHIAVASSA Béatrice – BOULAN Michel – BRAMOULLÉ Gérard – BUCHAUT Romain – CHARRIN Philippe – CHAUVIN Pascal – CIOT Jean-David – CONTÉ Marie-Ange – CRISTIANI Georges – DELAVET Christian – DESVIGNES Vincent – DI CARO Sylvaine – FREGEAC Olivier – GACHON Loïc – GARCIN Eric – GOURNES Jean-Pascal – GRANIER Hervé – GRUVEL Jean-Christophe – GUINIERI Frédéric – HUBERT Claudie – JOISSAINS Sophie – KLEIN Philippe – LANGUILLE Vincent – MALLIÉ Richard – MARTIN Régis – MERCIER Arnaud – MORBELLI Pascale – PENA Marc – PETEL Anne-Laurence – ROVARINO Isabelle – RUIZ Michel – TAULAN Francis – VENTRON Amapola – VINCENT Jean-Louis

Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code général des collectivités territoriales : BENKACI Moussa donne pouvoir à TAULAN Francis – BURLE Christian donne pouvoir à GRUVEL Jean-Christophe – CANAL Jean-Louis donne pouvoir à CRISTIANI Georges – CESARI Martine donne pouvoir à GOURNES Jean-Pascal – DAGORNE Robert donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard – FERNANDEZ Stéphanie donne pouvoir à TAULAN Francis – FILIPPI Claude donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard – GERARD Jacky donne pouvoir à BARRET Guy – JOISSAINS MASINI Maryse donne pouvoir à JOISSAINS Sophie – PELLENC Roger donne pouvoir à CONTÉ Marie-Ange – POUSSARDIN Fabrice donne pouvoir à BUCHAUT Romain – SERRUS Jean-Pierre donne pouvoir à VENTRON Amapola – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre donne pouvoir à DI CARO Sylvaine – ZERKANI-RAYNAL Karima donne pouvoir à JOISSAINS Sophie

Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir : BIANCO Kayané – CORNO Jean-François – PAOLI Stéphane – RAMOND Bernard – SANNA Valérie – SLISSA Monique

Secrétaire de séance : LANGUILLE Vincent

Rapporteur Loïc GACHON donne lecture du rapport ci-joint.

RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX

Habitat et aménagement du territoire Politique de la ville / Cohésion sociale

■ Séance du 30 Septembre 2021

04_2_02

■ Attribution d'une subvention à l'association Solidarité Femmes 13 dans le cadre de la prévention de la délinquance – Approbation d'une convention

Madame le Président soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant :

Sur le Territoire du Pays d'Aix, différentes associations développent des projets spécifiques dans le champ de la Prévention de la délinquance.

A ce titre, l'association Solidarité Femmes 13 sollicite la participation de la Métropole pour une aide financière destinée à soutenir son action de mobilisation des acteurs du Territoire autour de la prévention des violences conjugales et d'accompagnement des victimes, qui s'inscrit dans le cadre du Contrat de Ville de la Commune d'Aix-en-Provence et dans le dispositif de soutien à la programmation du Comité Local de de Sécurité et de Prévention de la Délinquance, ou dans le cadre d'autres dispositifs non contractuels sur la Commune dont les actions auraient besoin d'être soutenues.

Cette proposition s'inscrit dans le prolongement des actions soutenues par le Pays d'Aix selon les 4 axes d'interventions suivants, conformément à la délibération n°2006_A20 du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix du 22 juin 2006 :

- Accès au droit et aide aux victimes ;
- Médiation ;
- Prévention des conduites à risque ;
- Information et communication.

Ce projet a été pensé et construit pour répondre à plusieurs enjeux dans la lutte contre les violences faites aux femmes sur le Territoire.

Il a été conçu en trois actes :

- Un temps fort de communication et de mobilisation des partenaires et du public le 25 novembre 2021 dans le cadre de la journée internationale de lutte contre les violences faites aux femmes ;
- Un travail d'information et de mobilisation des centres sociaux et des habitants pour un meilleur repérage ;
- Animation d'un groupe de parole pour accompagner les femmes victimes.

Métropole Aix-Marseille-Provence

Il est ainsi proposé de soutenir financièrement le projet suivant selon la répartition proposée ci-dessous :

| N° GU | ASSOCIATION | ACTION SUBVENTIONNÉE | BUDGET ACTION | SUBVENTION SOLLICITÉE | SUBVENTION PROPOSÉE | CONV/ OUI/NON |
|--------------|----------------------|---|-----------------|-----------------------|---------------------|---------------|
| 2021_01155 | SOLIDARITÉ FEMMES 13 | Mobilisation des acteurs du Territoire d'Aix-en-Provence autour de la prévention des violences conjugales | 10 400 € | 7 600 € | 7 600 € | OUI |
| TOTAL | | | 10 400 € | 7 600 € | 7 600 € | |

La participation du Territoire du Pays d'Aix au financement de ce projet déposé et retenu dans le cadre du champ d'intervention du Territoire en matière de prévention de la délinquance, s'élève à 7 600 €.

Conformément au Règlement Budgétaire et Financier de la Métropole, pour les actions soumises à convention et celles comprises entre 5 000 € et 23 000 €, le versement de la subvention interviendra en deux temps – un acompte de 80%, après notification de la subvention et le paiement du solde intervenant dès la production des bilans qualitatifs, quantitatifs et financiers.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire du Pays d'Aix,

Vu

- Le Code général des collectivités territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°2006_A20 du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix du 22 juin 2006 ;
- La délibération n°FBPA 029-8299/20/CM du Conseil de la Métropole du 31 juillet 2020 adoptant le règlement Budgétaire et Financier de la Métropole ;
- La délibération n°FBPA 054-9156/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 décembre 2020 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire du Pays d'Aix ;
- L'avis de la Commission de Territoire Habitat, urbanisme, et aménagement du 15 septembre 2021.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que le Territoire du Pays d'Aix propose le financement de ce projet au titre de sa compétence prévention de la délinquance telle que définie par la délibération cadre n°2006_A20 du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix du 22 juin 2006.
- Que le montant total de la participation financière pour ce projet est attribué dans la limite de l'enveloppe prévisionnelle votée au budget.

Délibère

Article 1 :

Sont approuvées l'attribution d'une subvention pour un montant total de 7 600 € à l'association Solidarité Femmes 13 et la conclusion de la convention afférente.

Article 2 :

Madame le président du Territoire du Pays d'Aix ou son représentant est autorisé à signer la convention ainsi que tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits sur le budget Etat Spécial de Territoire du Pays d'Aix, en section de Fonctionnement : Chapitre 65, Nature 65748, Fonction 420.

CONVENTION ATTRIBUTIVE D'UNE SUBVENTION SPÉCIFIQUE DE FONCTIONNEMENT
PREVENTION DE LA DELINQUANCE

N°

Entre,

Le Conseil de Territoire du Pays d'Aix - La Métropole Aix-Marseille-Provence agissant par domicilié cs 40868 13626 Aix-en-Provence cedex 1, représenté par son Vice-Président délégué à l'Habitat, Politique de la Ville, Prévention de la délinquance, Cohésion sociale et gens du voyage, Monsieur Loïc GACHON, dûment habilité par délibération n°2021-CT2-XXX du 30 septembre 2021 du Conseil de Territoire du Pays d'Aix et par l'arrêté n°20_CT2_068 du 22 juillet 2020 ;

Ci-après dénommée « Territoire du Pays d'Aix »

D'une part,

Et

L'ASSOCIATION SOLIDARITÉ FEMMES 13, située 10 avenue du Prado, 13006 MARSEILLE, représentée par sa Présidente, dûment habilitée à cet effet,

Ci-après dénommé: le « bénéficiaire »

D'autre part,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la délibération n°FBPA 029-8299/20/CM du 31 juillet 2021 approuvant le Règlement Budgétaire Et Financier de la Métropole ;

Vu la délibération cadre n° FBPA 054-9156/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 décembre 2020, portant la délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire du Pays d'Aix ;

Vu les dossiers de demande de subvention de l'opérateur enregistré sous les n° 2021_00845, n° 2021_00852, n°2021_00853, n° 2021_00854, n° 2021_00855, n° 2021_00856, n° 2021_00857, n° 2021_00858, n° 2021_01155.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210930-2021_CT2_364-DE
Date de télétransmission : 14/10/2021
Date de réception préfecture : 14/10/2021

ARTICLE I : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir l'objet, le montant, les conditions d'utilisation et les modalités de paiement de la subvention attribuée par le Territoire du Pays d'Aix au bénéficiaire.

ARTICLE II : OBJET ET MONTANT DE LA SUBVENTION

Le Territoire du Pays d'Aix attribue une subvention d'un montant total maximal de **7 600 €**, soit **73,08 %** du coût total prévisionnel, pour un montant subventionnable de **10 400 €** correspondant aux dépenses éligibles prévues dans les dossiers de demande de subvention présentés au Territoire du Pays d'Aix, selon la répartition suivante :

| Association | Action | Communes | Budget action | Participation | Taux intervention |
|----------------------------|--|-----------------|---------------|---------------|-------------------|
| SOLIDARITÉ FEMMES 13 | Mobilisation des acteurs du territoire autour des violences conjugales et de l'accompagnement des victimes | Aix-en-Provence | 10 400 € | 7 600 € | 73.08% |

Pour information, par délibération n° 2021_CT2_207 ont été votées les subventions suivantes :

| Association | Actions | Communes | Budget association | Coût action | Participation | Taux d'intervention |
|----------------------------|--|-----------------|--------------------|------------------|-----------------|---------------------|
| SOLIDARITÉ FEMMES 13 | Animation réseau violences conjugales | Aix en Provence | 1 666 300 € | 6 200 € | 3 500 € | 56,45 % |
| | Protocole violences conjugales | Aix en Provence | 1 666 300 € | 10 100 € | 4 000 € | 39,60 % |
| | Accueil femmes victimes de violences | Aix en Provence | 1 666 300 € | 66 300 € | 9 000 € | 13,57 % |
| | Permanences pour les femmes victimes de violences- MJD | Vitrolles | 1 666 300 € | 17 100 € | 4 928 € | 28,81 % |
| | Permanences pour les femmes victimes de violences- MIDC | Bouc Bel Air | 1 666 300 € | 5 000 € | 2 500 € | 50,00 % |
| | Permanences pour les femmes victimes de violences et formation des intervenants sociaux- | Pertuis | 1 666 300 € | 5 800 € | 1 680 € | 28,96 % |
| | Permanences pour les femmes victimes de violences et animation réseau | Gardanne | 1 666 300 € | 13 450 € | 4 500 € | 33,45 % |
| | | TOTAL | | 123 950 € | 30 108 € | 24,29 % |

Soit un total de subventions spécifiques de fonctionnement attribuées à l'association bénéficiaire qui s'élève à 37 708 € pour 2021.

ARTICLE III : CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION

Le bénéficiaire de la subvention s'engage à utiliser les sommes attribuées par le Territoire du Pays d'Aix conformément à l'objet de la subvention décrit dans les dossiers de demande de subvention présentés au Territoire du Pays d'Aix.

ARTICLE IV : MODALITÉS DE PAIEMENT DE LA SUBVENTION SPÉCIFIQUE DE FONCTIONNEMENT

Cette subvention spécifique de fonctionnement est liquidée de la façon suivante :

- Un acompte de 80% après notification de la convention attributive de la subvention. Cet acompte est déductible des versements suivants,
- Le solde sera versé l'année suivante au regard de la production des éléments suivants, au plus tard le 31 mars 2022,
- Les derniers bilans et comptes de résultat connus de l'association certifiés par le Président et le Trésorier de l'association,
- Un bilan qualitatif et quantitatif de l'action conventionnée,
- Le compte de résultat final de l'action conventionnée, signé et certifié par le Président et le Trésorier de l'association,
- Un état définitif des factures acquittées pourra être demandé.

ARTICLE V : DÉLAI DE VALIDITÉ DE LA SUBVENTION

Le bénéficiaire d'une subvention de fonctionnement spécifique dispose d'un délai d'un an à compter du vote de celle-ci pour présenter les pièces justificatives.

ARTICLE VI : MODALITÉS DE CONTRÔLE

Le Territoire du Pays d'Aix peut se faire communiquer sur simple demande tout acte, contrat, facture ou document attestant de la bonne exécution de l'opération et faire procéder par ses délégués à toute vérification sur pièce ou sur place.

Le bénéficiaire ayant reçu, dans l'année en cours, une ou plusieurs subventions est tenu de fournir au Territoire du Pays d'Aix une copie certifiée de ses budgets et de ses comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité.

Les comptes sont certifiés par le Commissaire aux comptes pour les personnes morales de droit privé qui en sont dotées, par le Président ou par le représentant habilité pour les autres.

Lorsque la subvention est affectée à une dépense déterminée, le bénéficiaire doit produire au Territoire du Pays d'Aix un compte-rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention. Ce compte-rendu financier, présenté selon les dispositions réglementaires en vigueur, doit être transmis au Territoire du Pays d'Aix dans les six mois qui suivent la fin de l'exercice pour lequel la subvention est attribuée.

ARTICLE VII: MODALITÉS D'EXÉCUTION DE LA CONVENTION

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle des conditions d'exécution de la convention sans l'accord écrit du Territoire du Pays d'Aix, celui-ci peut diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

En outre si le montant des dépenses varie à la hausse, la participation du Territoire du Pays d'Aix n'est pas réévaluée. Si le montant des dépenses varie à la baisse, la participation du Pays d'Aix pourra être révisée au prorata des dépenses réelles justifiées sur le montant des dépenses prévisionnelles

ARTICLE VIII : REVERSEMENT DE LA SUBVENTION

En cas de non-respect d'une des dispositions de la présente convention, le bénéficiaire ne peut prétendre au versement de la subvention ou au versement du solde de la subvention et doit rembourser les sommes indûment perçues.

Si le contrôle sur pièces transmises par le bénéficiaire ou les contrôles sur place effectués par le Territoire du Pays d'Aix le conduisent à constater la non-exécution totale ou partielle de l'opération subventionnée ou le non-respect par le bénéficiaire d'une disposition du Règlement Budgétaire et Financier, le bénéficiaire ne peut prétendre au versement du solde de la subvention et doit rembourser les sommes indûment perçues.

ARTICLE IX: DEVOIR D'INFORMATION

Le bénéficiaire s'engage à prévenir dans les meilleurs délais le Territoire du Pays d'Aix de toute modification importante matérielle, financière ou technique affectant le programme aidé (changement de dénomination sociale du bénéficiaire, adoption de nouveaux statuts, changement d'adresse, etc.). Toute modification de l'objet de la subvention, doit être acceptée par le Territoire du Pays d'Aix et doit faire l'objet d'un avenant à la présente convention.

ARTICLE X : RESPONSABILITÉ DU TERRITOIRE DU PAYS D'AIX

L'aide financière apportée par le Territoire du Pays d'Aix à cette opération ne peut entraîner sa responsabilité à aucun titre, que ce soit pour un quelconque fait ou risque, préjudiciable au titulaire ou à un tiers, pouvant survenir en cours d'exécution.

ARTICLE XI : MODALITÉS D'INFORMATION DU PUBLIC

En cas de diffusion de documents d'information et de communication destinés au public concernant l'opération subventionnée par le Territoire du Pays d'Aix, le bénéficiaire devra faire état de l'aide du Pays d'Aix par tout moyen autorisé par l'institution, par exemple, l'apposition du logo du Territoire du Pays d'Aix.

ARTICLE XII: DATE D'EFFET ET RÉSILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention est exécutoire à sa notification par le Territoire du Pays d'Aix au bénéficiaire de l'aide.

La convention prend fin par le versement du solde de la subvention au bénéficiaire de l'aide, par la résiliation de la convention à l'initiative du bénéficiaire renonçant à la subvention ou par la résiliation unilatérale et de plein droit par le Territoire du Pays d'Aix dans le cas où les engagements visés par la présente convention ne seraient pas respectés par le bénéficiaire.

Dans ce dernier cas, cette résiliation prend effet à sa notification par lettre recommandée avec accusé de réception au bénéficiaire de la subvention.

La résiliation mettra fin à l'aide apportée par le Territoire du Pays d'Aix qui pourra exiger le reversement des sommes versées non encore engagées par le bénéficiaire.

Fait à

en 2 exemplaires originaux

Le

Présidente

Loïc GACHON

SOLIDARITÉ FEMMES 13

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210930-2021_CT2_364-DE
Date de télétransmission : 14/10/2021
Date de réception préfecture : 14/10/2021

Vice-président délégué
Habitat – Politique de la Ville
Prévention de la délinquance
Cohésion sociale – gens du voyage

OBJET : Habitat et aménagement du territoire - Politique de la ville / Cohésion sociale - Attribution d'une subvention à l'association Solidarité Femmes 13 dans le cadre de la prévention de la délinquance - Approbation d'une convention

Vote sur le rapport

| | |
|------------------------------|----|
| Inscrits | 58 |
| Votants | 52 |
| Abstentions | 0 |
| Blancs et nuls | 0 |
| Suffrages exprimés | 52 |
| Majorité absolue | 27 |
| Pour | 52 |
| Contre | 0 |
| Ne prennent pas part au vote | 0 |

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire adopte à l'unanimité le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil de Territoire présents

Maryse JOISSAINS MASINI



Signé, le 13 OCT. 2021